

En 2014, la FINMA a étendu la surveillance axée sur les risques du secteur parabancaire et des infrastructures des marchés financiers et a intensifié les contacts avec les sociétés d'audit. Par son expertise, elle apporte son concours à d'importants projets de réglementation, notamment la révision de la réglementation sur le blanchiment d'argent en vue d'appliquer les recommandations du GAFI révisées en 2012 ainsi que le projet en vue d'une loi sur l'infrastructure des marchés financiers.

La division Marchés telle qu'elle existait auparavant a été scindée en deux au printemps 2014 : la nouvelle division Asset Management est en charge des activités centrées sur l'autorisation, l'approbation et la surveillance des établissements assujettis à la loi sur les placements collectifs ainsi que des placements collectifs de capitaux. La nouvelle division Marchés, quant à elle, englobe la surveillance applicable aux structures des marchés financiers et à la lutte contre le blanchiment d'argent ainsi que la coordination des activités d'audit prudentiel. Avec la concentration des compétences de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit, la surveillance de ces dernières qui, jusqu'alors, était exercée par la FINMA a été transférée au 1^{er} janvier 2015 à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).⁵³

Extension de la surveillance axée sur les risques dans le secteur parabancaire

En 2014, la FINMA a étendu sa surveillance axée sur les risques des intermédiaires financiers directement soumis (IFDS). A cette fin, la division Marchés a élaboré un nouveau concept de surveillance qui a pour objectif de garantir que les IFDS remplissent en permanence les conditions d'autorisation, tout en respectant et en assumant les obligations que leur impose la réglementation relative au blanchiment d'argent.

Lors des contrôles effectués sur place, auprès des organismes d'autorégulation (OAR), la FINMA a évalué dans quelle mesure la surveillance qu'ils exerçaient sur les intermédiaires financiers qui leur étaient affiliés était axée sur les risques. Elle a constaté que la plupart des OAR suivait les principes d'une approche de la surveillance axée sur les risques. L'autorité de surveillance n'en a pas moins conclu qu'il existait, chez tous les OAR, un potentiel d'amélioration de la surveillance axée sur les risques. Elle a donc édité des recommandations et des prescriptions en ce sens.⁵⁴

Loi sur l'infrastructure des marchés financiers

Ce projet qui a vu le jour en 2012 sous l'égide du Département fédéral des finances afin d'élaborer une loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) et qui, outre les infrastructures des marchés financiers, doit également régir le négoce hors bourse de produits dérivés (négoce OTC), a franchi une étape importante en septembre 2014 avec la transmission au Parlement du message concernant le projet de loi. La FINMA a contribué activement à l'élaboration de ce projet de loi en lui apportant son expertise mais aussi le point de vue de la surveillance.⁵⁵

Projet GAFI

Entre 2009 et 2012, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a soumis ses normes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à une révision partielle. Bien que la réglementation suisse en matière de blanchiment d'argent intègre d'ores et déjà une grande partie des nouvelles normes du GAFI, certaines adaptations s'avèrent nécessaires du fait de la révision des recommandations. Les consultations du Parlement sont bien avancées. Les travaux pour adapter les points de réglementation obsolètes ont débuté, notamment pour ce qui est de la révision de l'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent et la « Convention relative à l'obligation de diligence des banques » (CDB).

⁵³ Cf. chapitre « Modification des activités d'audit mises en œuvre », p. 63.

⁵⁴ Cf. chapitre « Surveillance axée sur les risques dans le secteur parabancaire », p. 61.

⁵⁵ Cf. chapitre « Surveillance des infrastructures des marchés financiers », p. 59.